

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2025**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

#### **2025-01-01**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-01-02**

#### **Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 9 décembre 2024**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 2 et 9 décembre 2024. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-01-03**

#### **Adoption du second projet de règlement RRU2-68-2024**

Suite à la tenue de la séance de consultation sur le projet de règlement numéro RRU2-68-2024, en date du 13 janvier 2025;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro RRU2-68-2024 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'interdire certains usages commerciaux en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-01-04**

**Nomination de mandataires auprès de la Société d'assurance automobile du Québec**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que madame Julie Morand, trésorière; ou madame Karine Brousseau, directrice générale adjointe; ou monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général; ou monsieur Simon Perreault-Forget, directeur du Service des travaux publics, parcs et espaces verts; ou monsieur Jean-François Massé, contremaître voirie; ou monsieur Mathieu Robert, contremaître espaces verts et événements soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tous documents en lien avec la Société d'assurance automobile du Québec;

Que la présente résolution abroge et remplace toute résolution adoptée antérieurement traitant de ce sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-01-05**

**Demande de reconnaissance hors territoire - Club de Plongeon de Repentigny**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a été saisie d'une demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif, *Club de Plongeon de Repentigny*;

ATTENDU que les activités du *Club de Plongeon de Repentigny* permettent à de jeunes sportifs de participer à des activités de plongeon tant de niveau débutant que de niveau compétitif;

ATTENDU qu'aucun autre organisme lavaltrien n'offre ce type d'activité;

ATTENDU que la reconnaissance de cet organisme permettra aux jeunes de Lavaltrie de bénéficier d'un remboursement pour les activités hors territoire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie accepte la demande de reconnaissance du *Club de plongeon de Repentigny* à titre d'organisme régional, afin que les jeunes Lavaltoises et Lavaltois, membres de l'organisme, puissent bénéficier d'un remboursement pour les activités hors territoire, et ce, conformément à la Politique de reconnaissance en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-01-06**

**Autorisation de signature - Spectacle Acupunk du Théâtre de la Dame de Coeur**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'appui pour le spectacle *Acupunk* du Théâtre de la Dame de Coeur qui déposera une demande de subvention au Conseil des arts et des lettres du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Lavaltrie souhaite animer et dynamiser le coeur villageois;

ATTENDU QUE le spectacle de marionnettes géantes *Acupunk* du Théâtre de la Dame de Coeur offrira aux citoyens une expérience culturelle hors du commun;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie manifeste son appui au spectacle *Acupunk* du Théâtre de la Dame de Coeur qui déposera une demande de subvention au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à accorder un cachet de 3 000 \$ pour la diffusion du spectacle dans le cadre de l'un de ses événements à l'automne 2025, conditionnellement à l'obtention de la subvention du CALQ par le Théâtre de la Dame de Coeur.

Que le conseil municipal autorise madame Amélie Boutin, chef de division - Culture et patrimoine, ou madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à rédiger et à signer une lettre d'appui ou tout autre document relatifs au projet du Théâtre de la Dame de Coeur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-01-07**

**Autorisation de signature - Entente de développement culturel 2025-2027**

ATTENDU que la subvention du ministère de la Culture et des Communications joue un rôle important dans le financement des initiatives culturelles dans la programmation annuelle, ainsi que dans la concrétisation d'éléments de la planification stratégique de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU qu'un engagement de la participation financière de la Ville de Lavaltrie doit être signifié au ministère de la Culture et des Communications à la hauteur de la subvention accordée par ce dernier;

ATTENDU que les actions prévues au plan d'action de l'entente de développement culturel sont en harmonie avec la planification stratégique de la Ville de Lavaltrie et en accord avec les axes de développement de la politique culturelle de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite offrir des activités culturelles accessibles et diversifiées à la population;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est un milieu de vie animé et inclusif;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite animer et dynamiser le coeur villageois, la Place du 350<sup>e</sup> et les événements.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Amélie Boutin, chef de division - Culture et patrimoine, ou madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à déposer une demande dans le cadre de l'entente de développement culturel et de signer le document de condition d'octroi de l'aide financière;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à investir le même montant que celui qui lui sera octroyé par le ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation des projets déposés dans l'entente de développement culturel 2025-2027.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-01-08**

**Ratification - désignation d'un membre observateur remplaçant - Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2021-11A-06, nommé madame Francine Ranger, conseillère municipale responsable de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie;

ATTENDU que madame Ranger propose de nommer monsieur Denis Moreau, conseiller municipal adjoint de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres, à titre de membre observateur remplaçant au conseil d'administration de la Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal ratifie la désignation de monsieur Denis Moreau, conseiller municipal adjoint de la culture, du patrimoine,

des arts et des lettres, à titre de membre observateur remplaçant au conseil d'administration de la Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie, en date du mois de novembre 2024, et pour toute l'année 2025.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

**2025-01-09**

### **Départ à la retraite - monsieur Yves Morin - Service des travaux publics**

ATTENDU que le conseil municipal a été informé du départ à la retraite, en date du 7 février 2025, de monsieur Yves Morin, journalier résident au Service des travaux publics;

ATTENDU que le conseil municipal tient à remercier monsieur Morin pour ses 34 années de service au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal manifeste, par le biais de la présente résolution, sa gratitude à l'égard du travail accompli au cours de ces nombreuses années et en remercie chaleureusement monsieur Morin.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-01-10**

### **Nomination - chef de division - culture et patrimoine par intérim**

ATTENDU l'absence de la chef de division - Culture et patrimoine et la nécessité d'assurer la continuité des différents dossiers du service;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à la nomination de madame Jeannie Lauzon au poste de chef de division - Culture et patrimoine par intérim;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal entérine la nomination de madame Jeannie Lauzon au poste de chef de division - Culture et patrimoine par intérim;

Que cette nomination soit effective en date du 6 janvier 2025;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et la conseillère responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, madame Marie-Pier Villeneuve, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail temporaire de madame Lauzon.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-01-11**

**Rémunération du personnel électoral**

ATTENDU l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* qui autorise le conseil à fixer, par résolution, le tarif payable au personnel électoral;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer une grille tarifaire de nature à favoriser le recrutement du personnel;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie fixe comme suit les tarifs de rémunération ou d'allocation payables en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

<b>Présidente d'élection</b>	<b>2025</b>
Ensemble des opérations de préparation à l'élection	Montant forfaitaire de 1 700 \$ + 0,52 \$/électeur
Jour du vote par anticipation et vote itinérant	580 \$
Jour du scrutin	675 \$
<b>Secrétaire d'élection</b>	75 % de la rémunération totale de la présidente
<b>Adjoint à la présidente (2)</b>	30 % de la rémunération totale de la présidente/par adjointe
Jour du vote par anticipation et vote itinérant	450 \$/adjointe
Jour du scrutin	550 \$/adjointe
<b>Responsable de salle</b>	
Jour du vote par anticipation	450 \$ <sup>1</sup>
Jour du scrutin	550 \$ <sup>1</sup>
<b>Primo</b>	
Jour du vote par anticipation	300 \$
Jour du scrutin	325 \$
<b>Scrutateur</b>	
Jour du vote par anticipation	240 \$
Dépouillement jour du vote par anticipation et vote itinérant	50 \$

Jour scrutin et dépouillement	300 \$
Vote itinérant	22 \$/heure
<b>Secrétaire d'un bureau de vote</b>	
Jour du vote par anticipation	200 \$
Dépouillement jour du vote par anticipation	50 \$
Jour scrutin et dépouillement	250 \$
Vote itinérant	20 \$/heure
<b>Préposé à l'accueil</b>	
Jour du vote par anticipation	240 \$
Jour du scrutin	240 \$
<b>Table de vérification identité des électeurs</b>	
Jour du vote par anticipation	190 \$ + 10 \$ président
Jour du scrutin	235 \$ + 10 \$ président
<b>Commission de révision</b>	
Président	25 \$/heure
Membre	23 \$/heure
Enquêteur	21 \$/heure
<b>Trésorier</b>	
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	125 \$
Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé par candidat du parti lors de l'élection	55 \$
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	55 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	215 \$
Ensemble des autres fonctions du trésorier à l'occasion de l'élection pour chaque candidat indépendant autorisé	25 \$
Ensemble des autres fonctions du trésorier à l'occasion de l'élection pour chaque candidat d'un parti autorisé	15 \$
<b>Personnel électoral</b>	
Présence à une séance de formation	38 \$

1. Lorsque la présence du responsable de salle ou d'un employé du Service des TI sera requise hors des heures régulières de travail, s'il s'agit un employé municipal, ce dernier sera rémunéré selon son taux horaire habituel, sans surtemps.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **Dépôt de certificats de procédures référendaires - règlements d'emprunts numéros 343-2024, 345-2024 et 350-2024**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose les certificats relatifs au déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter tenues aux dates suivantes pour les règlements mentionnés ci-bas :

- 19 et 20 novembre 2024 : règlement numéro 343-2024 intitulé : *Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$;*
- 19 et 20 novembre 2024 : règlement numéro 345-2024 intitulé : *Règlement aux fins de décréter des travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 6 119 924 \$;*
- 7 et 8 janvier 2025 : règlement numéro 350-2024 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 476 200 \$.*

**2025-01-12**

### **Modification du règlement d'emprunt 314-2022**

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 314-2022 ordonnant des travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment situé au 1351, rue Notre-Dame et décrétant un emprunt de 3 023 646 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 3 octobre 2022;

ATTENDU que, conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite modifier le montant du règlement d'emprunt numéro 314-2022 pour l'établir à 3 325 572 \$ plutôt qu'à 3 023 646 \$;

ATTENDU que le montant additionnel de cet emprunt ne sera pas à la charge des contribuables mais assumé par des programmes de subvention;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le règlement d'emprunt numéro 314-2022 soit modifié en remplaçant le montant global de l'emprunt par 3 325 572 \$ plutôt que 3 023 646 \$;

Que le montant indiqué à l'article 5 du règlement 314-2022 soit modifié en remplaçant le montant de 3 023 646 \$ par 3 325 572 \$.

Que l'article 6 du règlement 314-2022 soit abrogé et remplacé par le libellé suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 325 572 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de



1 315 874 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) ainsi qu'une somme de 540 681 \$ provenant du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) ».

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-01-13**

**Adoption du règlement 349-2024**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 349-2024 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'exercice financier 2025*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-01-14**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 351-2025**

Je, Marie-Pier Villeneuve, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2025-01-15**

**Acceptation - offre de services professionnels et mandat de représentation à la Cour municipale**

ATTENDU que le conseil municipal a été informé de la nomination de Pierre-Édouard Asselin à titre de juge de la Cour du Québec et du changement de nom de l'étude *Roy et Asselin inc.* pour devenir le *Cabinet Roy et Asselin inc.* à compter de 2025;

ATTENDU que le procureur de la Ville, Me Hubert Girard, continuera d'effectuer des mandats de représentations civiles au sein du *Cabinet Roy Avocats inc.* et exercera, de façon autonome, à la Cour municipale de la MRC de D'Autray sous le nom d'*Hubert Girard enr.*;

ATTENDU l'offre de service présentée par Me Hubert Girard, en date du 10 décembre 2024, valide pour toute l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie mandate Me *Hubert Girard enr.* à agir à titre de procureur désigné de la Ville dans les

dossiers soumis à l'attention de la Cour municipale de D'Autray et retienne la proposition, telle que décrite dans l'offre du 10 décembre 2024, pour un montant annuel de 5 600 \$, plus les taxes applicables.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-01-16**

##### **Avenant - mandat Bernard Malo inc. - travaux de réaménagement de salles d'employés au garage municipal**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution 2024-07-17, octroyé, à la suite d'un processus d'appel d'offres public, à l'entreprise *Bernard Malo inc.*, le contrat de travaux de réaménagement de salles d'employés au garage municipal;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance des directives de changement BMI-003, BMI-004 et BMI-008 modifiant la portée des travaux par l'ajout de bureaux, devenus nécessaires à la suite d'une réorganisation au Service des travaux publics, et donnant lieu à un avenant maximal de 129 754, 76 \$ avant taxes au contrat de *Bernard Malo inc.*;

ATTENDU les directives de changement mentionnées ci-haut, l'analyse et les recommandations émises par les professionnels mandatés pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance de chantier, soit monsieur Alain Bellehumeur, architecte, madame Véronique Dion, ingénieure en structure et monsieur François McDuff, ingénieur mécanique et électrique;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie confirme avoir pris connaissance des directives de changement BMI-003, BMI-004 et BMI-008 relatives au contrat de travaux de réaménagement de salles d'employés au garage municipal;

Que le conseil municipal accepte également de modifier le contrat de *Bernard Malo inc.* par la signature de l'avenant 4 pour un montant maximal de 129 754, 76 \$ avant taxes;

Que cette dépense relative aux travaux de réaménagement de salles d'employés au garage municipal soit imputée au règlement d'emprunt numéro 325-2023.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-01-17**

##### **Bonification du programme de cadets de la Sûreté du Québec**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2024-12-29, autorisé la signature d'une entente relative à la fourniture de service de deux cadets, dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec 2025;

ATTENDU qu'afin d'accroître la sécurité dans les espaces publics de la municipalité, le conseil municipal souhaite bonifier l'entente initiale en prolongeant la saison estivale régulière des cadets jusqu'au début septembre;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal bonifie le Programme de cadets de la Sûreté du Québec 2025 en ajoutant un total de 192 heures au programme de base, et ce, afin de prolonger, de la mi-août au début septembre, l'entente initiale.

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la bonification de l'entente portant sur les services de deux cadets, dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec 2025.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-01-18**

**Emprunt temporaire - règlement 337-2024**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise la trésorière, madame Julie Morand, à contracter auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray, un emprunt temporaire pour le règlement suivant :

- règlement numéro 337-2024 : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 934 800 \$;*

Que le maire ou le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette fin.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-01-19**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 513 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2025**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 513 000 \$, qui sera réalisée le 27 janvier 2025 et qui est répartie comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
123-2009	74 600 \$
198-2014	176 400 \$
254-2019	1 411 000 \$
273-2020	74 000 \$

287-2021	157 450 \$
314-2022	140 900 \$
324-2023	235 500 \$
324-2023	243 150 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 254-2019, 273-2020, 287-2021, 314-2022 et 324-2023, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de D'Autray  
701, avenue Gilles-Villeneuve  
Berthierville (Québec) J0K 1A0

Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lavaltrie tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 254-2019, 273-2020, 287-2021, 314-2022 et 324-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

La trésorière dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1<sup>er</sup> jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

**2025-01-20**

### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 10 décembre 2024 au 13 janvier 2025 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 975 170,01 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 10 janvier 2025, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

**2025-01-21**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 56.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

**Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025.

---

Christian Goulet, maire